

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2026

RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE  
APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2628)

Commission	
Gouvernement	

N° 45

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, Mme Autain, M. Gustave, M. Tavernier, M. Peytavie,  
Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,  
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,  
Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,  
M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

« équilibrée »,

le mot :

« paritaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit une composition paritaire du comité scientifique bilatéral entre la France et l'État demandeur.

Le caractère paritaire de ce comité est essentiel pour assurer une instruction réellement contradictoire des demandes de restitution et la prise en compte des observations de l'État demandeur.